

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2024 – 19h30**

Lieu de la séance : MALVILLE

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO

Absents excusés ayant donné procuration à :R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU
M. GALLERAND pouvoir à P. BRIAND
P. MARTIN pouvoir à S. PASCO
C. SACHOT pouvoir à R. NICOLEAU
Y. TAILLANDIER pouvoir à A. FARCY
P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD**Absents excusés :**S. MAURE
A. JOGUET
J. LERAY**Nombre de membres en exercice : 36****Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 27****Procurations : 6****Absents : 3****Nombre de votants : 33****Présidence : R. NICOLEAU**
Secrétaire de séance : D. HARIOT**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023**

- **Points soumis au vote**
 1. Programme partenarial 2024-2026 entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'agence d'urbanisme de la région nazairienne
 2. Attribution d'une subvention 2024 à l'association Les Eaux Vives pour la gestion de logements temporaires
 3. Schéma intercommunal de développement de la lecture publique Estuaire et Sillon 2030
 4. Convention de mise à disposition du Couvent des Cordeliers
 5. Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Savenay : modalités de mise à disposition du public
 6. Modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Savenay : modalités de mise à disposition du public
 7. Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc :

- modalités de mise à disposition du public
8. Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Lavau-sur-Loire – délibération modificative relative à la prescription et aux modalités de concertation : modalités de mise à disposition du public
 9. Aide financière aux particuliers pour la réalisation d'audits énergétiques
 10. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique
 11. Tarification de la pépinière d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises et des espaces de co-working
 12. Charte du bon usage des moyens informatiques et de télécommunication d'Estuaire et Sillon

Le Président remercie Mme LEJEUNE d'accueillir le conseil à Malville. Il ouvre la séance et procède à l'appel. D. HARIOT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2023. Le procès-verbal est approuvé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 décembre 2023. Le procès-verbal est approuvé (1 abstention N. FLAURAUD).

1- PROGRAMME PARTENARIAL 2024-2026 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NAZAIRIENNE

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est adhérente à l'ADDRN (Agence d'Urbanisme de la Région Nazairienne).

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, désignant ses représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nazairienne.

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, approuvant la première convention triennale de financement entre la Communauté de communes et l'ADDRN.

La précédente convention triennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de définir le nouveau cadre du programme partenarial entre la CCES et l'ADDRN. Ce programme fait l'objet d'une convention de financement pluriannuelle soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Ainsi, en sa qualité d'adhérente et selon les modalités de fonctionnement de l'agence d'urbanisme, il convient de déterminer la nature du partenariat entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'ADDRN sur la période 2024-2026, sur la base du programme conjointement acté par le conseil d'administration de l'ADDRN.

Le programme partenarial de la convention 2024-2026 s'appuiera sur les missions suivantes :

- Poursuite de la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 2024 et 2025, avec pour objectif une approbation du PLUi début 2026, au plus tard,
- Réalisation d'un plan guide d'aménagement sur le quartier de la gare – Acacias à Savenay, sur 2024 et 2025, pour un montant global d'environ 120 000 €, lissés sur 3 exercices comptables,
- Lancement d'une réflexion sur l'intensification des zones d'activités économiques comprenant :
 - Le déploiement d'un outil d'observation du foncier et de l'immobilier d'entreprise sur 2024,
 - La réalisation de 3 études de faisabilité pour la densification des ZA entre 2024 et 2026, sur des emprises à déterminer, en corrélation avec l'élaboration du PLUi,
- Réflexions sur les centralités des communes de Savenay et de Saint Etienne-de-Montluc, sur 2024 et 2025.

La subvention structurelle de la Communauté de communes est échelonnée sur les 3 années de la convention. Cette subvention structurelle recouvre la cotisation annuelle et la participation financière apportée à l'agence d'urbanisme pour la mise en œuvre des actions, études et projets inscrits dans son programme partenarial (cf. tableau ci-dessous).

Une subvention complémentaire exceptionnelle de la Communauté de communes est fixée à 125 000 € en 2024 et à 45 000 € en 2025 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et pour les 2 études sur les centralités de Savenay et de Saint Etienne de Montluc.

D'autres subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour des missions exceptionnelles s'inscrivant dans le programme partenarial éventuellement amendé.

Ainsi, la contribution financière de la Communauté de communes est fixée à :

- 206 604 € en 2024,
- 123 300 € en 2025,
- 78 300 € en 2026.

Cette participation prévisionnelle est ventilée de la manière suivante :

Subvention	2024	2025	2026
Structurelle	81 604 € 10 000€ (ressources communes) 30 000€ (plan guide gare) 30 000€ (PLUi) 8 300€ (déveco) + 3,5% inflation	78 300€ 10 000€ (ressources communes) 30 000€ (plan guide gare) 30 000€ (PLUi) 8 300€ (déveco) + % inflation	78 300 € 10 000€ (ressources communes) 60 000€ (plan guide gare) 8 300€ (déveco) + % inflation
Complémentaire exceptionnelle	125 000€ 45 000 € (PLUi) 40 000 € (centralité Savenay) 40 000€ (centralité SEM)	45 000€ 45 000€ (PLUi)	Autres à programmer
TOTAL	206 604 € *	123 300 €**	78 300 € **

* dont refacturation 80 000€

** sous réserve autres études fléchées en subvention structurelle ou exceptionnelle en cours de convention.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VALIDER le programme partenarial 2024-2026 ci-dessus entre la CCES et l'ADDRN,
- ☛ DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2024 et suivants,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. TATARD : se questionne sur le principe du départ selon lequel nous avons demandé à l'ADDRN de nous accompagner dans la rédaction du PLUi via une convention.

C. TRAMIER : répond qu'au départ le montant total de notre contribution a été déterminé suivant un accord de principe avec l'ADDRN. Elle explique qu'ensuite on conventionne avec l'ADDRN sur ce qui entre dans le champ de notre adhésion et pour ce qui en est exclu comme une étude particulière par exemple il s'agit d'un supplément.

VOTE : Unanimité

2- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION LES EAUX VIVES POUR LA GESTION DE LOGEMENTS TEMPORAIRES

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-10,

Vu la convention de gestion des logements temporaires entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'association Les Eaux Vives,

Vu la demande de subvention des Eaux Vives en date du 7 décembre 2023.

Contexte

Estuaire et Sillon dispose sur son territoire, d'un parc de cinq logements temporaires destinés à accueillir des personnes brutalement confrontées à une absence de logement et rencontrant des difficultés sociales. Ces cinq logements temporaires sont répartis ainsi :

COMMUNE	PROPRIÉTAIRE	TYPE	SURFACE	ADRESSE
Campbon	Commune	T 3	65 m ²	Rue Saint Victor
Prinquiau	Commune	T 3	60 m ²	8 rue de l'église
Savenay	Espace Domicile	T 3	51 m ²	4 rue de Pontchâteau
Savenay	Espace Domicile	T 2	51 m ²	4 rue de Pontchâteau
Saint Etienne de Montluc	Atlantique Habitations	T2	50 m ²	10 chemin de la Garotine

Depuis le printemps 2022, est également mis à disposition, un sixième logement destiné aux femmes victimes de violences. Ce dispositif de logements temporaires fait partie des actions du Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon en faveur des publics spécifiques. Les logements concernés sont situés sur les communes de Campbon, Prinquiau, Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc et leur gestion est assurée par l'association « Les Eaux Vives Emmaüs » sur la base d'une convention renouvelable par tacite reconduction. Pour chacun de ces logements temporaires, Estuaire et Sillon apporte son soutien en assurant le renouvellement éventuel de l'équipement ainsi que par le versement d'une subvention globale d'équilibre à l'association « Les Eaux Vives Emmaüs »

Demande de subvention et budget prévisionnel pour l'année 2024

DEPENSES		RECETTES	
Désignations	Montant	Désignations	Montant
Cotisation Fédération		Cotisations des adhérents	
Achat de petit équipement et fournitures	270 €	Participation des accueillis	3 300 €
Fourniture d'eau et d'assainissement	740 €	Subventions ETAT ALT	18 362 €
Loyers et charges locatives	18 948 €	Subventions municipales :	
Entretien et réparation logements	846 €	Com.com Estuaire et Sillon	16 328 €
Assurance logements	501 €	autres communes	
Frais de personnel	11 873 €	Autres subventions	
Frais de déplacement	718 €	Autres recettes	
Frais administratifs de gestion	2 375 €		
Remboursement d'emprunts			
Reprise déficit 2022	1 719 €		
TOTAL DES DEPENSES	37 990 €	TOTAL RECETTES	37 990 €

Au titre de l'exercice 2024 et sur la base du budget prévisionnel, l'association sollicite une subvention d'un montant de 16 328 € (11 888 € en 2023). La différence par rapport à l'année précédente s'explique par un déficit lié à la hausse des charges locatives et parallèlement à l'absence d'excédent sur l'exercice 2022.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ACCORDER à l'association les Eaux Vives, une subvention d'un montant de 16 328 € pour l'année 2024,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits au BP 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

N. FLAURAUD : demande si l'on doit passer obligatoirement par l'association « Les Eaux Vives » en cas d'urgence ?

C. TRAMIER : répond que oui et précise qu'il n'y a pas de permanence la nuit et le week-end. Mme Tramier ajoute que la gestion des logements se fait à une échelle plus grande qu'Estuaire et Sillon. En effet, les personnes d'Estuaire et Sillon peuvent être accueillies dans des logements gérés par l'association sur d'autres territoires et inversement, notre territoire peut accueillir des personnes qui ne sont pas d'Estuaire et Sillon.

VOTE : Unanimité

3- SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ESTUAIRE ET SILLON 2030

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

La loi relative aux bibliothèques du 21 décembre 2021 dite loi Robert implique de doter les réseaux de lecture publique d'un Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique.

Selon l'Article 12, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. Cette disposition entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, la création de tout nouvel équipement doit s'inscrire dans un Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique (SIDLP).

Le SIDLP est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique pour la lecture publique sur un territoire. Il détermine les grands axes de fonctionnement du réseau pour une période d'au moins cinq ans.

Plus concrètement, on y trouvera un état des lieux du réseau de lecture publique et de l'environnement dans lequel il s'inscrit, puis le descriptif des axes de développement, des actions prioritaires et des moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Le SILDP est rédigé par l'EPCI. Les partenaires, la Bibliothèque départementale et la DRAC, sont là pour guider et conseiller la collectivité dans son travail.

Les propositions sont faites par la commission culture et validées par le bureau et le conseil communautaire.

SITUATION

Une 1ère phase de diagnostic et de concertation a été menée entre 2022 et 2023. Afin de dégager les axes de développement pour le réseau des médiathèques, le travail de réflexion a été réalisé en plusieurs temps de concertation :

- Avec les élus de la commission culture entre janvier 2022 et juin 2023,
- Au près des usagers en mai-juin 2023,
- Avec l'équipe des bibliothécaires en juin 2023.

La synthèse a été présentée en commission culture le 7 novembre 2023 et en bureau communautaire le 8 décembre 2023.

Une 2ème phase de travail a eu lieu en décembre 2023 et janvier 2024 en réunion d'équipe avec les techniciens et en commission culture avec les élus pour définir les enjeux du schéma de développement de la lecture publique et la qualification des différentes médiathèques sur le territoire.

Il est proposé de dégager trois enjeux principaux pour Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique, déclinés chacun en une série d'actions :

➤ **Enjeu n° 1 : Des équipements qui répondent aux ambitions du projet de territoire**

- **Médiathèques inclusives**
 - Acquisitions de fonds spécifiques pour les publics éloignés de la lecture
 - Accueils de groupes en partenariat avec les établissements spécialisés
- **Lutte contre la fracture numérique**
 - Postes informatiques
 - Wifi public
- **Réflexion sur les horaires d'ouvertures**
 - Complémentarité des grilles horaires
 - Ouverture le samedi après-midi pour les médiathèques ressources

L'enjeu n°1 a déjà fait l'objet de fiches actions incluses dans le projet de territoire.

➤ **Enjeu n°2 : Un niveau de service équilibré sur le territoire**

- **Définition des niveaux de service selon le type d'équipement :**
 - Base commune
 - Spécificités
- **Maillage de l'offre de lecture publique sur le territoire :**

- **Médiathèques de territoire** : Savenay et Saint Etienne de Montluc

Ces deux médiathèques concentrent la moitié des emprunteurs et des prêts du réseau et ont pour vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire

- **Médiathèques de proximité** : toutes les autres

Les différentes médiathèques n'auront pas forcément la même offre documentaire et de service. Les spécificités seront à définir par la commission culture.

- **Réflexion sur la politique documentaire en réseau**
 - Mise en place de fonds flottants

- **Enjeu n°3 : Des conditions d'accueils aux usagers optimisées**
 - **Aménagement des équipements**
 - Rédaction du PCSES de la nouvelle médiathèque à Savenay
 - Définition et priorisation des besoins concernant les bâtiments sur le réseau
 - **Réflexion sur les temps de travail des bibliothécaires**
 - Harmonisation selon la catégorie d'équipement et la population desservie

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ADOPTER Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☛ D'ACTER que ce projet fera l'objet d'évaluations régulières et qu'il pourra évoluer dans le temps,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

P. BRIAND prend la parole pour Mme GALLERAND dont il a la procuration. Il fait la lecture suivante :

« On nous propose ce soir de voter le schéma intercommunal de développement de la lecture publique 2030 tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette proposition de vote appelle plusieurs observations et interrogations de ma part.

Et tout d'abord, une surprise lorsqu'à la cérémonie des vœux de la CCES, notre Président a indiqué qu'il faisait le vœu que nous puissions travailler ensemble sur un diagnostic et un programme pour la conception et la réalisation d'une médiathèque à Savenay. Ce vœu est aussi pour moi un aveu : celui de considérer comme acquis que cette médiathèque qui n'est pas « nouvelle » en soi, mais seulement une reconstruction d'un bâtiment que la commune de Savenay a eu seule, la volonté de déplacer, soit considérée comme un nouvel équipement communautaire.

Et puis, pour mémoire, lors d'une récente séance plénière à Prinquiau, nous avons été nombreux, en tant que conseillers communautaires, à nous opposer à la proposition de déclaration d'intérêt communautaire de la future médiathèque à Savenay, arguant entre autres éléments :

- que nous ne disposions d'aucun élément chiffré et notamment des incidences sur le budget de fonctionnement et d'investissement de la Communauté de communes si l'on déclarait la nouvelle médiathèque de Savenay d'intérêt communautaire,
- que la compétence lecture publique ne signifie pas compétence « médiathèque »,
- que le projet travaillé par les élus de Savenay paraissait à tous sur-dimensionné.

Je rappelle que M. Pascal MARTIN, Maire du Temple-de-Bretagne, a lui-même mis en garde sur ce surdimensionnement, en référence à la médiathèque construite sur sa commune. Il ne me paraît

pas responsable de la part d'élus, de dimensionner un équipement en fonction des critères de surfaces requis pour obtenir le maximum de subventions de la DRAC notamment. Il est tout à fait louable d'aller chercher des financements mais cela l'est moins quand on surdimensionne un équipement pour en obtenir le maximum même si l'on sait qu'on pourrait être moins « gourmands » en surface. Sachons nous comporter en « bon père de famille » comme cela doit être pour tout élu en charge de l'utilisation des deniers publics.

Et l'argument selon lequel la médiathèque serait « tête de réseau » (c'est ce qui avait été mentionné au cours de la séance plénière), appellation que dans le projet de délibération présenté ce soir devient « médiathèque de territoire » ne me paraît pas à lui seul, justifier que ce doive être la Communauté de communes et donc l'ensemble des contribuables du territoire Estuaire et Sillon qui supporte le coût d'investissement de cet équipement. Rappelons que l'équipement existait déjà à Savenay. Que son déplacement sur le site envisagé à la Soubretière, couplé à la construction d'un nouveau pôle enfance jeunesse à Savenay, relève d'une délibération du Conseil municipal de Savenay. Il serait logique que la ville de Savenay ait inscrit en parallèle sur son Plan Pluriannuel d'Investissement, les dépenses liées à cette décision municipale. Qu'en est-il ? Quels financements propres à la ville de Savenay ont été inscrits ? Si rien ne figure ce Plan Pluriannuel d'Investissement, cela conforterait le fait que pour la Ville de Savenay, le remplacement de leur médiathèque par un nouvel équipement serait forcément à la charge de la Communauté de communes ? N'est-ce pas là ce que l'on appelle « mettre la charrue avant les bœufs » ? Car je le souligne, à ce jour, il n'y a eu aucune prise de décision du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon pour prendre à sa charge l'investissement de ce nouvel équipement décidé par les élus savenaysiens.

J'ai le sentiment que l'on nous mène à marche forcée vers une déclaration d'intérêt communautaire de cet équipement. Or, je le rappelle la compétence prise par la CCES est celle de la Lecture Publique. Il y a je crois, un Cabinet Juridique qui a été interrogé sur la différence entre ces deux compétences. A confirmer ou à infirmer, mais ce cabinet n'aurait pas été en capacité de trancher, les interprétations étant différentes selon les sources (ce serait utile d'ailleurs, pour une totale transparence, que les conseillers communautaires aient communication des conclusions de ce Cabinet).

Alors posons-nous simplement la question : lorsque la Communauté de communes a décidé de prendre la compétence lecture publique, que mettait-on sous cette terminologie ? De mémoire, nous avons évoqué l'intérêt de la mise en réseau de nos médiathèques alors construites et financées par nos communes respectives, pour permettre une meilleure circulation des fonds documentaires et pour faciliter la gestion des personnels de ces équipements. Il n'était pas question d'investissement direct dans les équipements à proprement parler mais simplement du fonctionnement en réseau de nos médiathèques.

Les enjeux cités dans le projet de délibération, bien que je le rappelle, l'intérêt communautaire de la médiathèque de Savenay n'ait pour l'instant pas fait l'objet d'un vote du Conseil communautaire, donnent pourtant l'impression que cela est implicite puisque dans ce schéma il est question pour l'enjeu n°2 « Médiathèques de territoire : Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc ». D'ailleurs, est-ce que ce sont les mêmes citées dans l'enjeu n°1 comme « médiathèques ressources » ?

Et pour l'enjeu n°3 de la « rédaction du PCSES de la nouvelle médiathèque de Savenay ». Pourquoi dans ce schéma intercommunal de développement de la lecture publique, devrions-nous acter cet enjeu n°3 alors même qu'il n'y a aucune raison qu'il y figure puisque la nouvelle médiathèque de Savenay n'est pas à ce jour, déclarée d'intérêt communautaire ? Ce PCSES – Plan Culturel Scientifique Educatif et Social, à ce jour, doit être établi par la ville de Savenay, décisionnaire du déplacement de son équipement et de sa reconstruction. Si nous validons le schéma en l'état, cela revient à valider implicitement le fait que la médiathèque de Savenay est d'intérêt communautaire. J'estime indispensable de reporter la validation du schéma intercommunal tant que l'on ne dispose pas de tous les éléments de compréhension nous permettant de bien peser les conséquences

budgétaires d'une telle décision. Pour moi, ce n'est pas le cas pour la présente question mise à l'ordre du jour. »

R. NICOLEAU : répond qu'effectivement, lors de la cérémonie des vœux il a émis des souhaits comme il est coutume de le faire. Il a émis le souhait de travailler ensemble et de trouver des solutions collectives. Il remarque que dans les propos de Mme Gallerand les choses sembleraient actées alors que ce ne sont pour le moment que des discussions sur ce que peut être une médiathèque sur le territoire. Le Président annonce que les élus communautaires seront prochainement invités à une séance plénière qui permettra d'échanger sur le sujet.

C. TRAMIER : précise que la Communauté de communes est pleinement dans son rôle, dans sa compétence lecture publique, lorsqu'il s'agit de travailler sur le fonctionnement d'une médiathèque et comment celle-ci se met en place sur le territoire.

M. MÉZARD : fait remarquer que le projet de médiathèque n'a pas été travaillé par les élus de Savenay et qu'aucune délibération n'a décidé de transférer la médiathèque dans un endroit quelconque.

N. FLAURAUD : souligne la qualité du travail produit et ajoute que l'aspect concertation y a tenu une place importante. S'agissant du financement, N. Flauraud fait remarquer que la question s'est posée également pour l'équipement sportif au lieu-dit « La Justice à Savenay.

S. HALLIEN-LANIO : estime que la façon dont est proposée la délibération celle-ci ne concerne que la médiathèque de Savenay.

JP. BLANC : répond que le PCSES est valable pour toutes les médiathèques et que s'agissant de la médiathèque de Savenay c'est plus spécifique.

A. FARCY : signale qu'il ne faudrait plus parler de médiathèque de Savenay mais de médiathèque à Savenay.

P. CORBEL : souligne également le travail remarquable fait sur la méthode et sur le contenu. En ce qui le concerne, il estime que ce schéma est un très bon outil d'aide à la décision en tant qu'il donne une définition de ce qu'est la lecture publique, quelles sont les limites de cette compétence et ce qu'elle comprend.

JP. BLANC : répond que ce schéma est le fruit d'un travail mené par la commission depuis un an et demi.

N. FLAURAUD : indique qu'il s'agit d'une formulation très ancienne dans le métier et qu'elle n'est pas spécifique à l'intercommunalité. Elle ajoute que dans le document il est question de tiers-lieu, c'est une nouveauté, on ne parle plus uniquement du terme lecture.

VOTE : 32 voix pour et 1 voix contre (M. GALLERAND)

4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COUVENT DES CORDELIERS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants qui prévoient la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert d'une compétence,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et en particulier l'article L2123-7,

Considérant la fusion des Communautés de Communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon devenues Communauté de communes Estuaire et Sillon, au 1er janvier 2017,

Considérant que la compétence « Lecture Publique » déjà exercée sur l'ancien territoire « Loire et Sillon », a été transférée au 1er janvier 2019 sur les trois Communes de l'ancien territoire « Cœur d'Estuaire »,

Considérant la convention signée le 20 avril 2020 entre la commune de Savenay et la Communauté de communes Estuaire et Sillon, portant sur la mise à disposition, en partie, du bâtiment dit « la Halle » situé Place de l'Hôtel de ville à Savenay, pour une surface d'utilisation de 321m² à l'étage.

Considérant que la commune de Savenay a engagé, depuis le 1^{er} janvier 2024, un programme de travaux d'aménagement urbain du cœur de ville, notamment autour de ladite Halle et des travaux de la rénovation de celle-ci qui aura une nouvelle vocation commerciale à terme,

Considérant que dans l'attente de la construction d'une nouvelle médiathèque intercommunale à Savenay, inscrit dans le Projet de territoire, la commune propose, temporairement, d'autres locaux pour que la Communauté de communes puisse continuer à exercer la compétence « Lecture Publique ».

Il convient de formaliser cette nouvelle mise à disposition de locaux par une convention.

La Commune, collectivité propriétaire, autorise la Communauté de Communes à occuper, à titre temporaire, des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Lecture Publique », à compter du 8 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il s'agit du couvent des cordeliers situé passage Jean V, Duc de Bretagne, à Savenay.

La présente convention a pour seul but de définir les conditions d'utilisation du bâtiment mis à disposition (rez-de-chaussée, uniquement) et de répartir les seules charges inhérentes à son fonctionnement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment pour l'exercice de la compétence Lecture publique ainsi que leurs annexes, ci-jointes à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention de mise à disposition et tout document se rapportant à celle-ci.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

5- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savenay a été approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021, le 4 juillet 2022 et révisé le 30 janvier 2020.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 25 janvier 2024 la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Cette procédure a pour objectif d'intégrer l'étude de stratégie communale de développement urbain en mettant à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de Savenay, notamment sur les secteurs de Prince Bois et l'Aumônerie, et en faisant évoluer le zonage.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Savenay et sera notifié au Maire, au Préfet et aux personnes publiques associées. De plus, le public sera avisé par la publication d'une information sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et de la commune de Savenay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Savenay approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021, le 4 juillet 2022 et révisé le 30 janvier 2020,

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014,

Vu l'arrêté du Président en date du 25 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay,

Considérant que l'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient désormais au Conseil communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de cette mise à disposition du public,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations à la mairie de Savenay pendant une durée d'un mois,

- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Savenay au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

- Information du public sur le site internet de la commune de Savenay et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

6- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savenay a été approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021, le 4 juillet 2022 et révisé le 30 janvier 2020.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 25 janvier 2024 la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le règlement écrit de la zone UF afin d'intégrer des dispositions particulières pour les équipements des services publics dans le cadre du projet d'implantation des futurs locaux de la Communauté de communes Estuaire et Sillon sur le secteur des Acacias.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Savenay et sera notifié au Maire, au Préfet et aux personnes publiques associées. De plus, le public sera avisé par la publication d'une information sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et de la commune de Savenay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Savenay approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021, le 4 juillet 2022 et révisé le 30 janvier 2020,

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014,

Vu l'arrêté du Président en date du 25 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay,

Considérant que l'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient désormais au Conseil communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de cette mise à disposition du public,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations à la mairie de Savenay pendant une durée d'un mois,

- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Savenay au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

- Information du public sur le site internet de la commune de Savenay et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. TATARD : demande quel est le motif final de cette modification ?

C. TRAMIER : répond qu'il s'agit de permettre l'implantation de la future Maison de l'Intercommunalité sur le périmètre et plus particulièrement la possibilité d'accueillir un établissement recevant du public (ERP).

J. TATARD : rappelle que certains projets de délibérations manquent de précisions et qu'il aurait souhaité que les conseillers communautaires puissent disposer d'un plan pour une

meilleure compréhension.

C. TRAMIER : rappelle que le projet de délibération de ce soir ne porte pas sur l'objet de la modification mais uniquement sur ses modalités de mise à disposition du public.

J. TATARD : pensait que la zone UF dont fait partie la zone des Acacias permettait déjà d'accueillir des ERP.

R. NICOLEAU : ajoute qu'il s'agit de préciser que c'est un ERP avec ses places de stationnement, les circulations en découlant, Il précise qu'il peut également y avoir des dispositifs concernant les hauteurs de constructions. Le Président indique que les conseillers auront les détails nécessaires dans un second temps.

C. TRAMIER : précise que rien n'est figé pour le moment.

VOTE : Unanimité

7- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT ETIENNE DE MONTLUC –MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc a été approuvé le 4 juillet 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon. Il a été modifié le 19 novembre 2020, le 4 juillet 2022, et mis à jour.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 25 janvier 2024 la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel.

Cette procédure a pour objet de modifier le règlement écrit et graphique de la zone UEb du PLUi partiel située à la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc afin de prendre en compte les projets d'évolution du site, de mettre à jour les emplacements réservés et de corriger ou préciser le règlement écrit et graphique.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Saint-Etienne-de-Montluc et sera notifié aux Maires de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc, au Préfet et aux personnes publiques associées. De plus, le public sera avisé par la publication d'une information sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et des communes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc approuvé le 4 juillet 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon, modifié le 19 novembre 2020, le 4 juillet 2022, et mis à jour,

Vu l'arrêté du Président en date du 25 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc,

Considérant que l'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient désormais au Conseil communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de cette mise à disposition du public,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ **DE DEFINIR** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations à la mairie de Saint-Etienne-de-Montluc pendant une durée d'un mois,

- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Saint-Etienne-de-Montluc au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

- Information du public sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et des communes concernées.

☛ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

8- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAVAU SUR LOIRE – DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavau sur Loire a été approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 16 juin 2023 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire. Cette procédure avait pour objectif de modifier le règlement graphique en ce qui concerne l'identification des bâtiments pouvant changer de destination, le règlement écrit afin de corriger des erreurs matérielles, la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation et la mise à jour des emplacements réservés.

Après étude et par arrêté du 25 janvier 2024, l'objet de la modification simplifiée n°1 a été modifié comme suit en retirant la mise à jour des emplacements réservés et en ajoutant la précision de dispositions dans le règlement écrit :

- Le règlement graphique en ce qui concerne l'identification des bâtiments pouvant changer de destination,
- Le règlement écrit afin de préciser des dispositions et de corriger des erreurs matérielles,
- Les orientations d'aménagement et de programmation pour mise à jour,

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et sera notifié au Maire de Lavau sur Loire, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-45 et suivants, et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavau sur Loire approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon,

Vu les arrêtés du Président en date du 1^{er} juin 2023, du 16 juin 2023 et du 25 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire,

Vu la délibération initiale en date du 22 juin 2023 relative à la prescription de la modification simplifiée n°1 et des modalités de concertation.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Lavau sur Loire pendant une durée d'un mois,
- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la

mairie de Lavau sur Loire au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

- Information du public sur le site internet de la commune de Lavau sur Loire et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

9- AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Dans le cadre de la prolongation du SARE en 2024, et afin d'aider les ménages qui souhaitent s'engager dans une rénovation de leur logement, il est proposé la mise en place d'une aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques conformes aux attendus du dispositif SARE (dits « actes A3 »). L'objectif est de permettre aux propriétaires de bien appréhender les éventuels besoins de travaux et de mieux étudier la faisabilité technique et financière d'une rénovation en réalisant au préalable un audit énergétique.

Comme pour les années précédentes, l'aide financière d'Estuaire et Sillon proposée est de 100 euros, accordés en complément des 100 euros du SARE. La totalité de l'aide (200 euros) serait accordée par Estuaire et Sillon qui se fera ensuite rembourser annuellement par la Région dans le cadre du versement sur justificatif des aides de la PTRE.

Il est proposé que cette aide puisse être accordée aux ménages habitant sur le territoire d'Estuaire et Sillon, sans conditions de ressources mais sous réserve d'avoir établi une demande avant le commencement de l'audit.

L'aide à la réalisation de cet audit peut être attribuée aux propriétaires occupants et bailleurs privés (y compris les sociétés civiles immobilières (SCI) familiales et les sociétés coopératives d'habitants) d'une maison individuelle qui remplit les conditions suivantes :

- ✓ être à vocation de résidence principale en accession ou en location.
- ✓ être achevée depuis plus de 15 ans ;
- ✓ être située sur l'une des 11 communes d'Estuaire et Sillon.

L'audit énergétique doit être conforme aux préconisations du SARE et comprendre :

- ✓ un examen du bâti et de son environnement ;
- ✓ un diagnostic du logement ;
- ✓ une modélisation du logement ;
- ✓ un recensement des solutions techniques d'amélioration ;
- ✓ une réunion de restitution pédagogique des préconisations et des scénarios avec remise d'un rapport d'audit en versions papier et électronique.

Cet audit peut être réalisé par :

- ✓ un bureau d'étude thermique ;
- ✓ un maître d'œuvre / un architecte adhérant à une démarche qualité collective sur le sujet de la rénovation énergétique, association ;
- ✓ une entreprise de rénovation labellisée RGE pour un « projet complet de rénovation ».

La convention passée avec la Région prévoit la réalisation de 40 audits (actes A3) pour 2024, soit un montant total de 4 000 euros de subventions. Ces crédits seront inscrits au budget 2024 au titre des aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat.

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon dans la rénovation énergétique grâce à sa plateforme territoriale de rénovation énergétique ;

Considérant la nécessité d'inciter les habitants à engager des projets de rénovation performants ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la mise en place d'une aide de 100 euros pour la réalisation d'audit énergétique (conforme aux spécifications des actes 3 du SARE) par les habitants du territoire, pour l'année 2024,
- ☛ D'APPROUVER l'avance de l'aide de 100 euros du SARE, soit le versement d'une aide globale de 200 euros,
- ☛ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

VOTE : Unanimité

10- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

CONTEXTE

Afin de favoriser la pratique utilitaire du vélo en cohérence avec le Schéma Directeur des Modes Actifs, Estuaire et Sillon a mis en place un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants du territoire en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Par convention en date du 21 janvier 2021 et son avenant du 23 juin 2022, le Département a mis à la disposition d'Estuaire et Sillon, à titre gratuit, 70 VAE classiques et 3 vélos cargos familiaux sous la marque VÉLILA.

La convention ayant été signée pour une durée de 3 ans et face à la réussite de cette expérimentation, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre le Département et Estuaire et Sillon et d'en adapter les termes :

1 – Mise à disposition des VAE aux habitants d'Estuaire et Sillon

Dans la continuité de la convention qui s'achève, Estuaire et Sillon assure la gestion et la maintenance des vélos (renouvellement marché avec le vélociste : 41 371,63 € TTC) mais conserve en contrepartie les recettes tarifaires versées par les usagers (estimation à 12 000 € en 2023). Conformément à la convention entre le Département et Estuaire et Sillon qui fixe les tarifs pour la location des VAE et afin à ce que le service puisse bénéficier à un maximum d'usagers, il est proposé de maintenir et d'adopter les tarifs de location suivants :

Les tarifs ne pourront excéder la grille maximale suivante pour permettre à tous les habitants de pouvoir en bénéficier. Une tarification sociale à 50 % sera accordée aux seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation des justificatifs correspondants.

- ✓ Pour les vélos à assistance électrique classiques :

Il est proposé que les contrats soient limités en durée, de 1 mois minimum à 12 mois maximum.

Grille tarifaire recommandée pour les VAE classiques

Nombre de mois	1		3		6		12	
	H.T*	T.T.C*	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Tarif plein	29,17€	35 €	70 €	84 €	125 €	150 €	208,33 €	250 €
Tarif social	14,58 €	17,50 €	35 €	42€	62,50€	75€	104,17 €	125 €

*Assujettissement au régime de droit commun de T.V.A du service VELILA

- ✓ Pour les vélos cargo familiaux à assistance électrique :

Grille tarifaire recommandée pour les vélos cargos familiaux à assistance électrique

Nombre de mois	1	
	H.T*	T.T.C*
Tarif plein	41,67 €	50 €
Tarif social	20,83€	25 €

*Assujettissement au régime de droit commun de T.V.A du service VELILA

Il est proposé que les contrats soient limités en durée à 1 mois, reconductible 2 fois maximum (soit 3 mois maximum). Il est important de veiller à ce que le service puisse être testé par différents usagers.

2- Renouvellement des flottes de vélo

A compter de 2025, le Département engagera un travail sur la question de la remise en état ou du renouvellement des flottes de vélo. Un diagnostic sera engagé sur la partie du parc la plus usagée afin de définir les orientations retenues (travaux de réparation // vente des vélos).

Le Département s'engage à supporter le coût financier d'un renouvellement de la flotte ou la remise en état de celle-ci (achat de batterie, changement du système électronique...).

3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **15 février 2024**. Elle s'exécute pour une durée de 3 ans. Une reconduction pourra être envisagée à l'issue des 3 ans. Dans cette hypothèse, une nouvelle convention sera établie. En aucun cas, la Communauté de communes ne pourra se prévaloir d'une reconduction tacite.

4 – Acquisition de flottes de vélos supplémentaires

Une attention particulière doit être portée à la question des durées de location et tarifs proposés pour assurer une offre homogène sur l'ensemble du territoire départemental.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le Conseil Départemental ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

J. TATARD : souhaite connaître quel est l'engouement pour ce service et s'il y a des listes d'attente ?

M. GUILLARD : répond qu'il y a des listes d'attente du printemps à l'automne mais pas le reste de l'année. Il ajoute que les vélos sont loués à 80% par des femmes.

VOTE : Unanimité

11- TARIFICATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES, DE L'HOTEL D'ENTREPRISES ET DES ESPACES DE CO-WORKING

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

La Communauté de Communes est propriétaire du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc où deux bâtiments ont été aménagés : une pépinière d'entreprises et un hôtel d'entreprises.

L'objectif de ces bâtiments est de proposer à des jeunes entreprises en phase de création et de démarrage :

- la location de bureaux ou locaux d'activités à des tarifs modérés,
- des services communs (secrétariat, envoi/réception courrier, photocopieur, salle de réunion),
- un accompagnement dans toutes les étapes de leur développement.

Ces locations sont régies par des conventions d'occupation précaire de 48 mois maximum pour la Pépinière d'entreprises et de 36 mois maximum pour l'Hôtel d'entreprises.

La Communauté de Communes est également locataire d'un espace de bureaux au 1^{er} étage de la gare SNCF de Savenay aménagé en espace de coworking.

Vu la délibération du 27 mai 2021 relative à la tarification de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises,

Vu le marché N°2023-034 relatif à la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises et des espaces de coworking attribué à la CCI Nantes-Saint Nazaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant des changements dans la gestion administrative et financière du marché N°2023-034,

Considérant que les recettes générées dans le cadre du marché de prestations de gestion et d'animation de la pépinière d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises et des espaces de coworking sont entièrement restituées à la CCES,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter les tarifs de la pépinière d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises et des espaces de coworking à compter du 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs comme suit :

1- Pépinière d'entreprises :

- **Bureaux :**

Redevances :

- 70 € HT le m² par an du 1^{er} au 12^{ème} mois
- 90 € HT le m² par an à partir du 13^{ème} mois

Charges locatives :

- Forfait de 35 € HT le m² par an

Ces charges locatives comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage des espaces communs, la sécurité/le gardiennage l'entretien des espaces verts, la taxe foncière et la redevance déchets.

- **Ateliers :**

Redevances :

- 38 € HT le m² par an du 1^{er} au 12^{ème} mois
- 50 € HT le m² par an à partir du 13^{ème} mois

Charges locatives :

- Forfait de 59 € HT le m² par an

Ces charges locatives comprennent l'accès Internet, l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage des espaces communs, la sécurité/le gardiennage l'entretien des espaces verts, la taxe foncière et la redevance déchets.

- **Box, espaces de stockage & archivage :**

Redevance :

- 44 € HT le m² par an (du 1^{er} au 24^{ème} mois)

Charges locatives :

- Sans objet

Les redevances et charges seront réévalués chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC publié par l'INSEE et sur la base du dernier indice connu à la date anniversaire (ou tout autre indice pouvant s'y substituer).

Un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT sera versé par le preneur à la prise de possession des lieux.

- **Prestations annexes :**

Forfait Services/Accompagnement : 25 € HT par mois

Ce forfait Services/Accompagnement comprend l'aide à l'élaboration du plan d'affaires, les études de marché, la recherche de partenaires locaux, l'accès et l'utilisation des services de secrétariat/accueil, des espaces communs de la Pépinière et deux rendez-vous minimum par an.

Forfait domiciliation : 50 € HT par mois

Impressions :

- en noir et blanc : - 100 copies = 0,10 € HT/copie
- en noir et blanc : 100 à 300 copies = 0,09 €/copie
- en noir et blanc : + 300 copies = 0,07 € HT/copie
- en couleurs : 0,25 € HT/copie

Salle de réunion 40 m² (jusqu'à 20 personnes) :

- Gratuit pour les entreprises de LINCUBACTEUR
- Pour les coworkers :
 - 40 € HT la demi-journée
 - 75 € HT la journée
- Pour les personnes/entreprises extérieures :
 - 60 € HT la demi-journée
 - 100 € HT la journée

2- Hôtel d'entreprises :

• **Bureaux :**

Redevances :

- 125 € HT le m² par an (du 1^{er} au 36^{ème} mois)

Charges locatives :

- Forfait de 35 € HT le m² par an

Ces charges locatives comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage des espaces communs, la sécurité/le gardiennage, l'entretien des espaces verts, la taxe foncière et la redevance déchets.

• **Espace archives (inclus dans les bureaux N°103 & 107) :**

Redevances :

- 44 € HT le m² par an

Les redevances et charges seront réévalués chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC publié par l'INSEE et sur la base du dernier indice connu à la date anniversaire (ou tout autre indice pouvant s'y substituer).

Un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT sera versé par le preneur à la prise de possession des lieux.

• **Prestations annexes :**

Forfait Services : 5 € HT par mois

Ce forfait Services comprend l'accès et l'utilisation des services de secrétariat/accueil et des espaces communs de l'Hôtel/Pépinière.

Forfait Accompagnement : 15 € HT par mois

Ce forfait Accompagnement comprend le suivi du plan d'affaires, les études de marché, la recherche de partenaires locaux et un rendez-vous annuel minimum.

Forfait Domiciliation : 50 € HT par mois

Impressions :

- en noir et blanc : - 100 copies = 0,10 € HT/copie
- en noir et blanc : 100 à 300 copies = 0,09 €/copie
- en noir et blanc : + 300 copies = 0,07 € HT/copie
- en couleurs : 0,25 € HT/copie

Salle de réunion :

- Petite salle 26 m²(jusqu'à 10 personnes) :
 - Gratuit pour les entreprises de LINCUBACTEUR
 - 40 € HT la demi-journée
 - 65 € HT la journée
- Grande salle 87 m² (jusqu'à 40 personnes) :
 - Gratuit pour les entreprises de LINCUBACTEUR
 - 80 € HT la demi-journée
 - 150 € HT la journée

3- Espaces de co-working (à Saint Etienne de Montluc et à Savenay) :

Forfaits :

- Demi-journée : 5 € TTC (4,16 € HT)
- Journée : 10 € TTC (8,33 € HT)
- Mensuel : 180 € TTC (150 € HT)
- Trimestriel : 396 € TTC (330 € HT)
- Carnet de 10 tickets demi-journée : 45 € TTC (37,50 € HT)
- Carnet de 10 tickets journées : 90 € TTC (75 € HT)

Impressions :

- en noir et blanc : - 100 copies = 0,10 € HT/copie
- en noir et blanc : 100 à 300 copies = 0,09 €/copie
- en noir et blanc : + 300 copies = 0,07 € HT/copie
- en couleurs : 0,25 € HT/copie

Il est précisé que le montant minimum de facturation annuelle est de 15,00 € TTC.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs et conditions énumérés ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. TATARD : fait part de son doute quant au niveau d'utilisation de l'espace co-working situé à la gare de Savenay ?

M. MEZARD : répond qu'effectivement son utilisation demeure assez légère bien que la gare de Savenay est la 3^{ème} gare de Département. Il précise que bientôt certains bureaux de cet espace seront utilisés par les agents du service Développement économique de la CCES. Il espère néanmoins que la gestion de l'espace par la Chambre de Commerce et d'Industrie permettra d'accroître la visibilité auprès des entreprises. Il est question de laisser du temps et voir comment évoluera l'occupation de l'espace et si les effets escomptés ne sont pas au rendez-vous une réflexion sera engagée sur pérennité du site.

VOTE : Unanimité

12- CHARTE DU BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATION D'ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel d'Estuaire et Sillon à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la collectivité. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite, sans quoi ils pourraient avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'agent ainsi que celle de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 1978-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (formation plénière et spécialisée) du 28 novembre 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VALIDER la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication telle qu'annexée et les conditions de son application,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

T. GADAIS : demande si cette charte concerne également le télétravail ?

R. NICOLEAU : répond qu'une charte spécifique au télétravail est signée par chaque agent qui en bénéficie.

VOTE : Unanimité

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
19/12 /2023	65-2023	Commande publique	CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CCES/SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT ETUDES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DU PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE CENTRE A CAMPBON	Objet : Signer une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux études de dossiers réglementaires du parc d'activité Porte estuaire à Campbon avec la SPL Loire-Atlantique Développement, conformément aux documents joints (convention de mandat, offre de mission et DPGF). L'objectif étant de confier à la SPL, les études ci-après : la rédaction du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique du Parc d'Activités Porte Estuaire et le pilotage de la procédure jusqu'à l'obtention d'un arrêté d'autorisation. La convention est passée pour une durée de 27 mois (31 décembre 2025). Elle prendra effet à compter de sa réception par le

				mandataire, signée des deux parties. Montant : Le montant des études (hors rémunération du mandataire) est évalué à 50 000,00 euros H .T., à valeur de septembre 2023.
28/11 /2023	87-2023	Finances	CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU SOLDE 2012-2016 DU COMPTE GER AU PROFIT DE LA CCES PAR LE CABINET MOISON TEL QUE PREVU AU CONTRAT DE GESTION IMMOBILIERE DU SITE DE LA CROIX GAUDIN SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Convention relative au reversement au profit de la CCES par le Cabinet Moison tel que prévu au contrat de gestion immobilière du site de la Croix Gaudin sur la commune de Saint Etienne de Montluc (44) Montant : 122 034,43 € HT
28/11 /2023	88-2023	Finances	CONVENTION RECTIFICATIVE RELATIVE AU REVERSEMENT DU SOLDE 2016-2021 DU COMPTE GER AU PROFIT DE LA CCES PAR LE CABINET MOISON TEL QUE PREVU AU CONTRAT DE GESTION IMMOBILIERE DU SITE DE LA CROIX GAUDIN SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Convention relative au reversement au profit de la CCES par le Cabinet Moison tel que prévu au contrat de gestion immobilière du site de la Croix Gaudin sur la commune de Saint Etienne de Montluc (44) Montant : 53 401,92 € HT
28/11 /2023	89-2023	Infrastructures	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE DE BATIMENT SUR PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	Objet : Attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante : HIGH TECH FOR TELECONTROL PROJECT 7 rue Saint Conwoïn 35600 REDON Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché, la durée d'exécution prévue est de deux mois. Montant du marché : 48 645,27 € H.T. soit 58 374,32 € T.T.C..
01/12 /2023	90-2023	Infrastructures	VALIDATION D'UN MARCHÉ FOURNITURE ET POSE DE VIDEOPROTECTION ET ALARME SUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE SAVENAY	Objet : Attribuer l'exécution des prestations à la société EQUANS INEO INFRACOM, Agence Ouest - 5, Rue Ampère, 44242 La Chapelle sur Erdre Cédex. Le marché est conclu pour une durée estimée à 3 mois à compter de la date de notification. Montant : Le prix des prestations est conclu pour un montant de 14 757,49€ H.T.
05/12 /2023	91-2023	Infrastructures	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REALISATION D'UN TEST DE REPONSE THERMIQUE POUR LA PISCINE AQUAMARIS A CORDEMAIS	Objet : Attribuer le marché de travaux à l'entreprise BONNIER FORAGE SAS - ZA de la Garenne - 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE Les prestations démarrent à compter de l'ordre de service envoyé par le service infrastructures-ingénierie-moyens, la durée d'exécution prévue est d'un mois. Montant : 24 638,00 € H.T. soit 29 565,60 € T.T.C..
05/12 /2023	92-2023	Politiques contractuelles	DEMANDE DE SUBVENTION DETR A L'ÉTAT POUR LA RÉHABILITATION DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES À SAINT ÉTIENNE DE MONTLUC	Objet : Approuver les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Saint Etienne de Montluc pour les 3 secteurs « Rue Tivoli- aval camping », « rue Laménais- Bd Goupil » – « Avenue des sports, rue de la Gargouillère – rue

				<p>du terre blanc » et solliciter l'attribution d'une subvention de la DETR pour la réhabilitation de réseaux d'eaux usées à Saint Étienne de Montluc sur les 3 secteurs désignés ci-dessus, d'un montant égal à 15.11% de l'investissement HT d'un montant de 810 585.00 €, soit une aide de 122 500 €.</p> <p>Montant : Coût total du projet 810 585.00€ HT soit 972 702.00€ TTC. Participation DETR sollicitée 122 500.00€ HT, Participation Agence de l'eau sollicitée 243 175.50€ HT, reste à charge pour la CCES après subvention 607 026.50€ TTC.</p>
08/12 /2023	93-2023	Politiques contractuelles	<p>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS ENR A LA PISCINE DU LAC DE SAVENAY</p>	<p>Objet : Approuver les travaux de rénovation des équipements d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques et pompe à chaleur) de la piscine du lac à Savenay et solliciter l'attribution d'une subvention de la DSIL pour la rénovation des équipements ENR de la piscine du lac à Savenay représentant un montant égal à 50 % de l'investissement HT de 97 010.00 €, soit une aide de 48 505.00 €.</p> <p>Montant : Coût total de l'opération : 97 010.00€ H.T., soit 116 412.00€ T.T.C. Participation DSIL sollicitée : 48 505.00€ H.T. Reste à charge pour la CCES après subvention : 67 907.00€ T.T.C.</p>
08/12 /2023	94-2023	Politiques contractuelles	<p>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA JUSTICE A SAVENAY – TRANCHE 1 TRAVAUX</p>	<p>Objet : Approuver la tranche 1 de travaux du projet de construction de l'équipement sportif de la Justice à Savenay et solliciter l'attribution d'une subvention de la DSIL pour la construction de l'équipement sportif de la Justice à Savenay tranche 1 de travaux d'un montant égal à 24.18 % de l'investissement HT de 3 256 451 €, soit une aide de 787 600.30 €.</p> <p>Montant : Construction de l'équipement sportif tranche 1 (terrassement, gros œuvre) : 3 256 941.00€ H.T., soit 3 908 329.20€ T.T.C. Participation DSIL sollicitée : 651 388.20€ H.T. Participation Région Contrat Pays de la Loire proratisée : 152 652.50€ H.T. Participation Région Lycées proratisée : 555 100.00€ H.T. Fonds de concours commune de Savenay proratisé : 1 110 200.00€ H.T. Reste à charge pour la CCES après subvention : 1 438 988.50€ T.T.C.</p>

12/12 /2023	95-2023	Aménagement de l'espace	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DES AIDES SARE POUR LA PTRE D'ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec la Région sur la base du formulaire annexé.
12/12 /2023	96-2023	Aménagement de l'espace	ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE D'ANIMATION ET SUIVI DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.) DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN A DOMICILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2024	Objet : Attribuer le contrat-cadre d'animation et de suivi du programme d'intérêt général (P.I.G.) de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile à l'entreprise SOLIHA, sise 12 rue de la Haltinière à Nantes (44300), au vu du rapport d'analyse et des critères d'attribution fixés au règlement de consultation. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 2 janvier 2024. Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché. Montant : Le montant estimé du marché est évalué à 62 140,00 euros H.T. par an, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif et sur la base de 61 propriétaires identifiés. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.
12/12 /2023	97-2023	Finances	ACTE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR PRINCIPAL ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Objet : Nomination régisseur (Mélanie MERCERON) et mandataire suppléant (Dominique PIEL) régie d'avance de l'Enfance-Jeunesse.

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
19/12 /2023	32-2023	Développement économique	CESSION DU LOT 7A PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE OUEST- CAMPBON A LA SOCIETE ATLANTIC DECO	Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 7a, extrait de la parcelle YI 213, représentant une superficie estimée à 1 871 m ² au profit de la société ATLANTIC DECO, représentée par Monsieur Maxime COLAS, gérant, immatriculée sous le n° SIREN 529 627 382, dont le siège social est à SAVENAY (44260) 20, route du Lac, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, d'une surface d'environ 430 m ² . Il sera composé d'un showroom, d'un espace bureau, de vestiaires et d'un atelier dédiés principalement à la réalisation de travaux de peinture et de décoration auprès des professionnels et

				des particuliers. Montant : le prix de vente de ce terrain à 42.00 € le m ² HT (QUARANTE-DEUX EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant TTC de 91 791.26 €.
19/12 /2023	33-2023	Développement économique	CESSION DE LA PARCELLE AR 274b PARC D'ACTIVITES DE LA CLOSE – SAINT ETIENNE DE MONTLUC A LA SARL ATELIER DU MARAIS	Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente de la parcelle AR 274b, extraite de la parcelle cadastrée AR 274, représentant une superficie estimée à 20 m ² au profit de la SARL ATELIER DU MARAIS représentée par Messieurs Laurent GILBERT et Jean-François LEOST, immatriculée sous le n° SIREN 751 848 748, dont le siège social est à SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360) – 5 rue de la Close ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Il s'agit d'une régularisation, les travaux d'enrobés et de clôture ayant déjà été effectués. Montant : le prix de vente de ce terrain à 37.00 € le m ² HT (TRENTE-SEPT EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant total TTC de 838€.
19/12 /2023	34-2023	Enfance jeunesse	AVENANT N°1 AU CONTRAT-CADRE N° 2021-019 RESERVATION DE PLACES EN EQUIPEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF PETITE ENFANCE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Modifier les modalités de règlement de l'article 9.1 du CCAP intitulé « Acomptes et paiements partiels définitifs », afin d'intégrer la notion de subvention de la CAF, versée directement au titulaire du contrat, depuis le 1er janvier 2022, comme suit : « Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. Le paiement sera trimestriel et effectué à partir du mois suivant le début d'un nouveau trimestre. Le titulaire transmettra l'état trimestriel des présences effectives des enfants ainsi que le nombre d'heures totales réalisées et facturées par enfant. Le Titulaire rétrocèdera, chaque année, à la CCES l'intégralité du Bonus Territoire CTG qui lui aura été versé par la CAF au titre du marché n° 2021-019 pour l'année n-1. La première rétrocession se fera en 2023 après versement par la CAF du Bonus Territoire CTG dû au titre de l'année 2022. Le Titulaire reversera le CTG N-1 à la CCES dans les 3 mois après l'avoir lui-même perçu de la CAF. Le Titulaire devra fournir à la CCES, tout justificatif lui permettant de vérifier les sommes perçues par la CAF.» Dire que les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions

				<p>contenues dans le présent document valant modification n°1 (voir avenant n°1 ci-joint), lesquelles prévalent en cas de contestations.</p> <p>Dire que les sommes perçues par la SASU au titre de l'année 2022 feront l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité auprès du titulaire du marché, afin de régulariser la situation.</p>
19/12 /2023	35-2023	Infrastructures	<p>CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY AJUSTEMENT DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE EN PHASE APD</p>	<p>Objet : Passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, tel que précisé dans le tableau, portant le montant de rémunération provisoire de 594 348,5 euros H.T. à 643 506,39 euros H.T. hors taxes, autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire, et dire que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 (chapitre 23) et suivants, conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement arrêtés par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 30 mars 2023.</p>
19/12 /2023	36-2023	Assainissement	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023-023 TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU PONTREAU/RUE DES VENDEENS A SAVENAY GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE SAVENAY/CTE DE COMMUNES</p>	<p>Objet : Attribuer les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage CCES pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur du Pontreau et rue des Vendéens à Savenay aux entreprises suivantes :</p> <p>Lot 1 - travaux de mise en séparatif du réseau unitaire : SADE (44805 ST HERBLAIN)</p> <p>Lot 3 - contrôles des réseaux : CEQ OUEST (56400 BRECH)</p> <p>Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 28 semaines.</p> <p>La date prévisionnelle de démarrage des travaux est établie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22/01/2024 pour le lot n°1 - 18/03/2024 pour le lot n°03 <p>Autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur du Pontreau et rue des Vendéens à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire et dire que la dépense sera imputée au Budget annexe assainissement 2023 (compte 2313),</p> <p>Montant : Les prestations sont rémunérées par application des prix</p>

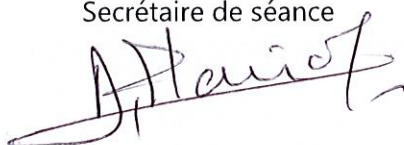
				unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant estimé de : Lot 1 : 354 480,00 euros H.T., Lot 3 : 4 650,50 euros H.T., Soit un montant total de 359 130,50 euros H.T., tels qu'ils résultent des cadres des détails quantitatifs estimatifs
19/12 /2023	37-2023	Eau et milieux aquatiques	EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DU LOT N°2 DU MARCHÉ 2020-009 DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES FONCTIONNALITÉS DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU « SILLON ET DES MARAIS NORD LOIRE »	Objet : Exonérer totalement, la société DERVENN TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS de toute pénalité due dans le cadre du lot 2 du marché, travaux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau du bassin versant Sillon & Marais Nord Loire aux motifs que dans le contexte économique d'inflation, l'application de pénalités pourrait accentuer la fragilité financière de cette entreprise et que combien même les travaux ont fait l'objet d'un retard, ceux-ci ont été réalisés dans les règles de l'art. Autoriser le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision,
19/12 /2023	38-2023	Eau et milieux aquatiques	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE D'ÉTUDE POUR LA QUALITÉ DES EAUX DU BASSIN VERSANT « SILLON ET MARAIS NORD LOIRE » N° 2023-033	Objet : Attribuer l'accord-cadre d'étude au Cabinet Interfaces et Gradients, sise 9 Rue Charles Lindbergh 35135 JANZE pour un montant estimatif de 52 450 € H.T tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et, selon les stipulations de l'acte d'engagement. Autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché d'étude de la qualité des eaux du Bassin Versant « Sillon et Marais Nord-Loire » et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire et dire que la dépense sera imputée au Budget Principal 2023 et 2024.

Informations diverses :

- Prochain Conseil Communautaire jeudi 15 février 2024 à 19h30 à Campbon

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

Dominique HARIOT
Secrétaire de séance




ANNEXES